

#### Dispositif dérogatoire provisoire - sans quota

Jusqu'au 31 décembre 2027, plan de requalification ayant pour but de réduire progressivement l'effectif constitué des secrétaires de mairie de catégorie C.

Fonctionnaires concernés	Grades	Conditions à remplir au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de la liste d'aptitude
<ul style="list-style-type: none"> <li>les adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe,</li> <li>les adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>	<p>rédacteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 ans au moins de services effectifs sur les fonctions de secrétaire (général) de mairie, <sup>1/2</sup></li> <li>exercer au sein d'une commune de moins de 2000 habitants,</li> <li>avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT).</li> </ul>

<sup>1</sup> Pour le décompte des 4 ans, sont pris en compte l'exercice des fonctions de secrétaire (général) de mairie :

- en qualité de contractuel,
- au sein du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (y compris le grade initial).

<sup>2</sup> Les périodes d'exercice des fonctions de secrétaire (général) de mairie sont décomptées à 100%, quelle que soit la durée de l'emploi occupé.

#### Dispositif dérogatoire pérenne - sans quota

Depuis le 18 juillet 2024, dispositif « formation-promotion » ayant vocation à être pérennisé.

Fonctionnaires concernés	Grades	Conditions à remplir au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de la liste d'aptitude
<p>les fonctionnaires de catégorie C relevant des grades d'avancement de leur cadre d'emplois respectif</p>	<p>rédacteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>8 ans au moins de services publics effectifs dans un emploi de catégorie C,</li> <li>avoir validé un examen professionnel sanctionnant une formation qualifiante <sup>3</sup> d'une durée de 56 jours, aux fins d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.</li> </ul>

<sup>3</sup> Formation qualifiante : se rapprocher du CNFPT pour réaliser cette formation.



- Loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,
- Décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,
- Décret n° 2024-830 du 16 juillet 2024 relatif à la formation qualifiante prévue à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Décret n° 2024-831 du 16 juillet 2024 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et précisant la durée minimale d'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie,
- Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.